

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

97

ARRÊTÉ N° 2025 – 90

**portant réglementation du stationnement et de la circulation
pendant la fête locale du 25 juillet 2025 au 28 juillet 2025 dans la rue des écoles**

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue des écoles lors de la fête locale du 25 juillet 2025 au 28 juillet 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Lors de la fête locale du 25 juillet 2025 au 28 juillet 2025, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue des écoles, sauf riverains, véhicules d'urgence, de police et de secours.

ARTICLE 2 : Un panneau d'information route barrée sera installé en bout de la rue, au niveau du parking de l'école élémentaire.

ARTICLE 3 : Des barrières seront mises à disposition du comité des fêtes à l'autre extrémité de chaque côté de la superette et du bar coté D 22.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Saint Christoly de Blaye.

ARTICLE 5 : Le Maire de Saint Christoly de Blaye , le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Savin, les représentants du comité des fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 8 juillet 2025.

Le Maire, Murielle PICQ

